



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 18 du 5 mai 2022

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanction disciplinaire
décision du 6-4-2022 (NOR : ESRS2212429S)

Personnels

Formation

Inscription au Belc été 2022, organisé par France Éducation international
annonce (NOR : MENB2212711X)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination de membres de la commission des titres d'ingénieur
arrêté du 12-4-2022 (NOR : ESRS2212153A)

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation
avis (NOR : ESRR2212170V)

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
avis (NOR : ESRS2212601V)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanction disciplinaire

NOR : ESRS2212429S
décision du 6-4-2022
MESRI - CNESER

Affaire : monsieur XXX, maître de conférences, né le 31 juillet 1970

Dossier enregistré sous le n° 1706

Demande de dépaysement formée par monsieur le président de l'université de Haute-Alsace

Le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mustapha Zidi, président

Madame Frédérique Roux

Jean-Yves Puyo

Alain Bretto

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Jean-Marc Lehu, rapporteur

Nicolas Guillet

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, R. 232-23 à R. 232-48 dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et R. 712-27-1 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la requête de monsieur le président de l'université de Haute-Alsace en date du 27 janvier 2022 tendant au dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de cet établissement, normalement compétente pour statuer sur le cas de monsieur XXX ;

Vu le mémoire déposé par maître Willy Zimmer aux intérêts de l'université de Haute-Alsace, le 9 mars 2022 ;

Vu les observations déposées par maître Sophie Herren aux intérêts de monsieur XXX, le 5 avril 2022 ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 15 février 2022 ;

Monsieur le président de l'université de Haute-Alsace, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 15 février 2022 ;

Maître Sophie Herren, conseil de monsieur XXX étant présente ;

Maître Willy Zimmer représentant monsieur le président de l'université de Haute-Alsace étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Jean-Marc Lehu ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties, puis les conclusions de l'avocat du requérant, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que par courrier daté du 27 janvier 2022, monsieur le président de l'université de Haute-Alsace a introduit devant le Cneser statuant en matière disciplinaire, une demande de dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Haute-Alsace normalement compétente pour connaître le dossier disciplinaire de monsieur XXX ; qu'il reproche à l'intéressé des comportements et propos déplacés à l'égard de plusieurs étudiants, susceptibles de porter atteinte à l'image et à la réputation de l'université et de constituer un manquement aux obligations et à la déontologie attendues d'un enseignant ;

Considérant qu'au soutien de sa demande de dépaysement, monsieur le président de l'université de Haute-Alsace expose : « [qu'] une raison objective pourrait mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire de l'établissement. Compte tenu de la taille de l'université de Haute-Alsace, la plupart des personnels et des

membres de la section disciplinaire connaissent l'agent. Cette situation pourrait nuire à la bonne qualité des débats au sein de la section disciplinaire.

L'enseignant mis en cause avait par ailleurs fait l'objet d'une procédure disciplinaire en 2020 pour des faits comparables et ce dossier avait été renvoyé, conformément à la décision du Cneser statuant en matière disciplinaire en date du 10 septembre 2020 (n° 1645 XXX), à la section disciplinaire de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard » ;

Considérant que dans son mémoire du 9 mars 2022, maître Willy Zimmer aux intérêts du président de l'université de Haute-Alsace expose que plusieurs raisons objectives sont de nature à mettre en doute l'impartialité des membres de la section disciplinaire de l'université de Haute-Alsace à l'égard de monsieur XXX car il existe une proximité inévitable entre monsieur XXX, affecté depuis 1999 à l'UHA et l'ensemble des membres de la section disciplinaire, compte tenu de la taille de l'établissement ; que « *le fait que monsieur XXX soit un élu d'envergure pourrait ne pas être sans conséquence sur la sérénité des débats compte tenu des liens habituels entre une université, les enseignants-chercheurs et le territoire* » ; que « *monsieur XXX a été élu membre du collège B du conseil d'administration de l'UHA représentant les enseignants-chercheurs du 6 juin 2019 au 6 juillet 2020 et a encore été directeur de Cerdacc pendant de nombreuses années et qu'à ce titre, il a été amené à interagir avec un grand nombre de personnels enseignants-chercheurs de l'université, y compris les membres de la section disciplinaire compétente* » ;

Considérant que dans ses observations du 5 avril 2022, maître Sophie Herren aux intérêts de monsieur XXX indique que son client est interpellé par de nouvelles poursuites disciplinaires engagées à son encontre avant même que les premières n'aient déjà abouti ; qu'une nouvelle fois, la présomption d'innocence due à son client ou les règles de communication des décisions individuelles défavorables ne seraient pas respectées par l'université de Haute-Alsace ; que son client souscrit également aux écritures de l'université quant aux raisons objectives de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement, d'autant qu'il est titulaire de deux mandats locaux (conseiller municipal et conseiller communautaire) ; qu'il conclut « *qu'il plaise au Cneser statuant en matière disciplinaire de renvoyer les poursuites disciplinaires engagées contre lui, devant la section disciplinaire d'une autre université que l'UHA, et notamment, devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Technologie de Belfort-Montbéliard devant laquelle les premières poursuites sont toujours pendantes* ».

Considérant qu'il ressort donc de l'ensemble de ces éléments qu'un risque de partialité de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Haute-Alsace n'est pas à exclure et que, pour garantir le bon déroulement de la procédure, il convient dès lors de répondre favorablement à la demande conjointe de dépaysement du président de l'université de Haute-Alsace et de monsieur XXX ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Les poursuites disciplinaires engagées contre monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à monsieur XXX, à monsieur le président de l'université de Haute-Alsace, à monsieur le président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Technologie de Belfort-Montbéliard et au président de cette université, à madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à madame la rectrice de l'académie de Strasbourg.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 6 avril 2022 à 17 h 30 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Frédérique Roux

Le président

Mustapha Zidi

Personnels

Formation

Inscription au Belc été 2022, organisé par France Éducation internationale

NOR : MENB2212711X

annonce

MENJS - MESRI - France Éducation internationale

Résumé : Belc (Bureau d'enseignement de la langue et de la civilisation française à l'étranger) été 2022, organisé par France Éducation internationale, en présence à Nantes du 11 au 22 juillet et à distance du 4 au 29 juillet 2022.

France Education International organise le Belc été en 2022, conçu pour tous les acteurs du et en français dans le monde leur permettant de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité et qui se déclinera cet été en deux formules, en présence ou à distance.

I. Public concerné

Le Belc été 2022 est **ouvert à tous et notamment aux** :

- enseignants de français langue étrangère et de langue seconde, de sections bilingues, de FOS, FOU, FLsco etc., et d'autres disciplines (DNL) ;
- responsables des cours, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- cadres éducatifs : inspecteurs, directeurs de centre de langue, d'établissement scolaire, attachés de coopération pour le français, attachés de coopération éducative.

Les candidats doivent avoir un niveau linguistique correspondant au moins au **niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues** et être en mesure de réinvestir à leur retour les acquis de la formation dans des projets ou des formations.

II. Programme de formation du Belc été 2022

Le Belc été 2022 offre des modalités plurielles de formation, en présence ou à distance, répondant ainsi aux besoins et aux possibilités de formation de tous. Le programme se décline **en deux formules au choix, en présence ou à distance, les deux offres n'étant pas combinables.**

- **Formule en présence** : du 11 au 22 juillet 2022 - 2 semaines

Les candidats construisent leur parcours de formation en choisissant 3 ou 4 modules, de 15 heures chacun, pour un total de 45 à 60 heures de formation.

À Nantes, le Belc été 2022 proposera également :

- un cycle de conférences, de tables rondes ;
- des rencontres avec les acteurs du réseau culturel et les éditeurs du monde du FLE ;
- des ateliers de pratiques artistiques et de développement personnel ;
- des événements conviviaux.

- **Formule à distance** : du 4 au 29 juillet 2022 - de 1 à 4 semaines

Formule à la carte, la durée et le volume varient en fonction des formations choisies.

À distance, le Belc été 2022 proposera en outre :

- des interventions filmées ;
- des webinaires les acteurs du réseau culturel et les éditeurs du monde du FLE.

Un vaste choix de modules est proposé dans les quatre domaines suivants : **Enseigner, Évaluer, Former et Piloter**. Le descriptif détaillé de chacun des modules est consultable en ligne : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-france/belc-ete-2022>

III. Validation

À l'issue de la formation, un certificat de participation mentionnant les modules suivis et le volume horaire est délivré au participant.

Le Belc été 2022 offre en outre, la possibilité d'acquérir une habilitation **d'examineur-correcteur Delf Dalf** ou de **formateur d'examineur-correcteur Delf Dalf**.

IV. Modalités d'inscription et tarifs

- Les inscriptions ouvriront le **2 mai 2022 et se termineront le 12 juin 2022 (23 h 59, heure de Paris)**. Elles se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription au Belc est accessible sur le site : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-france/belc-ete-2022>
- Les places étant limitées et la procédure d'inscription nécessitant plusieurs étapes de validation, il est recommandé de s'inscrire dès l'ouverture des inscriptions.

Il est demandé aux organismes prenant en charge l'inscription de leurs participants, de créer un compte **Responsable d'organisme** dans la plateforme d'inscription au Belc et d'inscrire le/les candidat(s).

En plus des informations d'état civil, un CV et une lettre de motivation pour chaque candidat seront demandés, ainsi que des informations supplémentaires de prérequis techniques dans le cas d'une inscription pour la formule Belc à distance.

Les tarifs

Le détail des prestations et des tarifs est consultable sur le site de FEI :

<https://www.france-education-international.fr/belc/belc-france/belc-ete-2022>

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez contacter : belcfrance@france-education-international.fr

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination de membres de la commission des titres d'ingénieur

NOR : ESRS2212153A
arrêté du 12-4-2022
MESRI - DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 642-5 et suivants ; arrêté du 13-9-1985 ; arrêtés des 20-6-2018 et 22-8-2018, des 10-6-2020 et 2-7-2020 et du 22-7-2021

Article 1 - Sont nommés membres de la commission des titres d'ingénieur pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er juillet 2022 :

En qualité de membres choisis dans le personnel des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et dans lesquels est délivré le titre d'ingénieur diplômé :

Au titre de représentant des universités

- Fernando Leal-Calderon, professeur des universités à l'Institut polytechnique de Bordeaux.

Au titre de représentant des instituts nationaux polytechniques

- Monsieur Pascal Triboulot, professeur des universités à l'Institut national polytechnique de Lorraine (Lorraine INP), directeur honoraire de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université de Lorraine.

Au titre de représentant des instituts et écoles extérieurs aux universités

- Xavier Kléber, professeur des universités, vice-président élu du conseil des études à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

En qualité de membres choisis dans le personnel des écoles et instituts relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et délivrant le titre d'ingénieur diplômé :

- Marie-Annick Galland, professeure des universités à l'École Centrale de Lyon ;
- Delphine Paolucci-Jeanjean, professeure des universités à l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier ;
- Claire Peyratout, directrice adjointe de l'Ensil-ENSCI de l'université de Limoges.

En qualité de membres choisis en raison de leur compétence scientifique et technique :

Au titre de représentant des personnels des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé autres que les établissements publics relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

- Jean-Louis Allard, directeur de l'école d'ingénieurs du Cesi ;
- Monsieur Pascal Bidan, directeur délégué de l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile ;
- Xavier Olagne, directeur adjoint de l'École nationale des travaux publics de l'État ;
- Gilles Trystram, professeur à l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Au titre de représentant des personnes choisies en raison de leur compétence scientifique sans autre condition

- Didier Erasme, adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles près du ministère chargé de l'économie.

En qualité de membres choisis par les organisations d'employeurs les plus représentatives :

- Patricia Sourlier, représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Monsieur Pascal Bodet, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
- Madame Michèle Cyna, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;

- Farida Mazari, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
- Gilles Saintemarie, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef).

En qualité de membres choisis par les associations et les organisations professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives :

- Nadine Leclair, représentant les ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;
- Rodolphe Reverdon, représentant les ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;
- Philippe Stoltz, représentant la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC) ;
- Marie-Madeleine Le Marc, représentant la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;
- Benoît Nortier, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Alain Moretto, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Article 2 - L'arrêté du 10 juin 2020 portant nomination de membres de la commission des titres d'ingénieur est ainsi complété : « Madame Françoise Delpech, nommée au 1er juillet 2020, pour un mandat de quatre ans, au titre de représentant des universités, devient, à compter du 1er juillet 2022, jusqu'à l'expiration de son mandat, représentant des grands établissements. »

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 12 avril 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Informations générales

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRR2212170V

avis

MESRI - DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1er avril 2022, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation « financement de la recherche/innovation » pour la région Grand Est. Le poste est localisé à Reims où des déplacements fréquents sont à prévoir sur Strasbourg. Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique sont décrites dans le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020. Les principales missions de la délégation Grand Est sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Grand Est.

Il sera chargé plus particulièrement :

- du suivi et de l'évaluation des subventions dans le domaine de la recherche et de l'innovation (ANR, Europe, PSPC, PIA, etc.) et particulièrement des financements obtenus par les structures labellisées par le MESRI et les établissements publics ayant une mission de recherche et/ou d'innovation en Grand Est ;
- de déployer en région Grand Est le Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE).

Il sera également particulièrement en charge des relations de proximité dans le périmètre des quatre départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne et de l'Aube avec les partenaires de la recherche et de l'innovation.

Le Drari adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances comme, par exemple, les conseils d'administration et/ou fondations de certains établissements et structures de la région. Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du financement de la recherche et de l'innovation par appels à projets et notamment des financements de l'Union européenne et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes. Il devra disposer de qualité relationnelle et s'être illustré dans la conduite de projets.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de la poste faisant foi) :
- au recteur de région académique Grand Est (Rectorat de région académique Grand Est - 2, rue Philippe de Gueldres - CO 30013 - 54035 Nancy CEDEX) ;
- et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Madame Van - Service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale - 1, rue Descartes - 75231 Paris CEDEX 05) ;

- soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :

ce.recteur-delegue-esri@region-academique-grand-est.fr

ai-huynh.van@recherche.gouv.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Grand Est

(jacques.lallement@recherche.gouv.fr , ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans

NOR : ESRS2212601V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans (Ensim), école interne à l'université du Mans, sont déclarées vacantes à compter 16 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature complets, comprenant notamment un curriculum vitae détaillé, une déclaration d'intention intégrant les motivations du candidat et son projet sur le plan académique et scientifique à cinq ans pour l'école, devront parvenir, sous pli recommandé avec avis de réception, **au plus tard le jeudi 2 juin 2022** (cachet de la poste faisant foi) au président du conseil d'école de l'Ensim - 1, rue Aristote, 72085 Le Mans CEDEX.

Les candidats devront également dans le même délai adresser une copie de leur dossier à la présidence de l'université du Mans, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans CEDEX (president@univ-lemans.fr) ainsi qu'au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris CEDEX 05 et par mail à sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.